

tar beau-père, le prince Antoine de Hohenzollern, général au service prussien.

« Le mariage sera célébré au mois de mai, à Berlin.

« C'est par une dépêche de Berlin de l'avenir national que nous avons appris l'envoi d'une lettre autographe du roi de Prusse à Léopold II, pour l'assurer de son amitié et de son appui. Cette nouvelle cause ici une grande sensation, car on n'a pas oublié l'attitude hostile que le cabinet prussien prit vis-à-vis de la Belgique après la guerre d'Allemagne, et l'offre que fit M. de Bismarck à la France de prendre sur le sol belge les compensations territoriales qui pourraient lui paraître nécessaires.

« La Patrie s'est fait écrire de Bruxelles des correspondances signées Van Ruck, et d'après lesquelles la grève des ouvriers de Marchienne s'est produite aux cris de Vive l'Empereur ! vive la France !

« Un industriel distingué qui habite Marchienne, M. de Dorlodot, a adressé à ce sujet, à la Patrie, une lettre que ce journal s'est bien gardé d'insérer. Comme l'avenir n'a pas les mêmes motifs de dissimuler la vérité, permettez-moi de citer quelques lignes de cette lettre, qui confirment, avec une incontestable autorité, ce que je vous avais déjà écrit :

« La politique, dit M. de Dorlodot, a été complètement étrangère à la grève des ouvriers, à l'émeute et au pillage du moulin à vapeur de Marchienne. « J'habite Marchienne à peu de distance du moulin, et je puis vous assurer que ce n'est ni un cri de Vive la France, ni un cri de Vive l'Empereur. Tous les témoins de ces scènes pourraient donner à votre correspondant le même démenti. . . . Croyez-moi, suivez le sage exemple de Napoléon III, laissez la Belgique tranquille. Si fiers que vous soyez d'être Français, nous ne le sommes pas moins d'être Belges. Nous n'avons pas, il est vrai, la gloire de faire trembler l'Europe; mais nous avons d'autres gloires qui valent bien celle-là ! Nous sommes les Français comme voisins, nous les haïsons comme maîtres, et s'ils ressemblaient à votre collaborateur, toute trace d'amitié aurait bientôt disparu entre deux peuples, dont l'un, quoique petit, me paraît digne de l'estime de l'autre ! . . . »

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Dans sa séance du 29 janvier dernier, la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des tissus s'est constituée de la manière suivante :

BUREAU. — MM. I. Carhien, président; Hussenoit, 1^{er} président; Gagnet 2^e vice-président; Séguier, secrétaire; Marcihiacy, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES. — MM. Baudoux-Chesnon, Beau, Blanchet, Bauffard, Carabin, A. Chartier, Alf Collin, J.-B. Duché, L. Dupont, Frank-Alexander, Henri Grelou, Hervieu, Le Boyteux, Rhodé, Rolland, H. Lauge secrétaire-archiviste.

MEMBRES HONORAIRES. — MM. Germain Thibaut, O. *, président honoraire; Duché aîné *, Aimé Gros *, A. Louvet *, Mandrou *, Meslier, Millescamps *, Charles Tavernier *,

Aujourd'hui que les syndicats et toutes les combinaisons de la société ont acquis l'autorité d'une nécessité économique, il nous a paru intéressant de rechercher comment s'était constituée et comment avait prospéré une association qui date de près de 20 ans, et sur laquelle se sont en partie modelés les syndicats des autres industries.

Fondée à une époque de troubles, où il s'agissait avant tout de sauvegarder des intérêts que leur isolement laissait impuissants et exposés à des risques de toute nature, la Chambre syndicale des tissus ne tarda pas à ramener la sécurité dans les affaires en organisant des services de renseignements et de contentieux qui lui permirent d'étendre partout sa surveillance et son action.

En s'appliquant à défendre des intérêts privés et en groupant autour d'elle les maisons honorables qui devaient assurer son influence, la Chambre n'oublia pas que sa position lui faisait un devoir de veiller également à la dignité du commerce et à ses besoins.

Nous avons sous les yeux ses statuts qui tracent nettement le but qu'elle s'est proposé à ce double point de vue.

Les aptitudes spéciales et le caractère des hommes qui la composaient lui ont permis de rendre des services sérieux : au Tribunal de commerce, en instruisant commerce, en instruisant comme arbitres-rapporteurs les contestations de leur compétence renvoyées à leur arbitrage; la Chambre de commerce ainsi qu'à l'administration, en apportant le concours de leur expérience dans l'étude des questions qui touchent à leur industrie.

La Chambre syndicale se compose de vingt membres qui se renouvellent tous les ans par quart.

Avant M. I. Carhien qui vient d'être porté à la présidence, la Chambre a eu successivement à sa tête M. Germain Thibaut, ancien député, ancien président de la Chambre de commerce, membre du Conseil municipal de la Seine; M. A. Payen, ancien juge au tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce et administrateur du Comptoir d'escompte; M. Aimé Gros, ancien juge au Tribunal de commerce et député au Corps législatif; M. A. Louvet, ancien maire du 2^e arrondissement, président actuel du Tribunal de commerce de la Seine.

L'association que représente la Chambre syndicale se compose de près de 400 sociétaires dont le chiffre d'affaires ne peut s'évaluer, nous a-t-on dit, à moins de 600 millions.

On comprend qu'un corps composé de personnalités considérées, s'appuyant sur une agglomération d'intérêts de cette importance, jouisse d'une légitime influence, qu'il soit devenu l'organe naturel du commerce dont il est l'expression, et que ses membres soient appelés à siéger au Tribunal et à la Chambre de commerce.

L'énumération des résultats obtenus par la Chambre syndicale des tissus, dans les questions d'utilité générale, dépasserait les bornes de cet article; qu'il nous suffise de dire que c'est aux négociants de cette association qu'est due la pétition qui a provoqué l'enquête sur la dernière crise financière, et que le Sénat est saisi d'une pétition contre le privilège des propriétaires en matière de faillite de leurs locataires, revêtue d'environ 3,000 signatures et appuyée d'un mémoire où la Chambre a réuni les faits les plus saillants qui ont trait à cette question.

Jusqu'ici, l'action de cette société avait été limitée au département de la Seine. La prudence de ses fondateurs avait voulu qu'elle se concentrât d'abord pour se constituer solidement et s'affirmer par des services réels : l'intelligence de leurs successeurs a compris qu'après avoir prouvé son importance et sa vitalité, une association de la nature de celle qu'ils dirigeaient ne pouvait atteindre son apogée qu'à la condition d'embrasser tous les intérêts qui gravitent autour d'elle, de réunir en un faisceau les différents groupes qui constituent en France le commerce et l'industrie des tissus, de fonder, en un mot, dans une même famille, négociants, industriels et fabricants.

Cette idée va pouvoir se réaliser, la dernière assemblée générale, adoptant les considérations présentées par la Chambre, a décidé que l'association prendrait à l'avenir le titre d'Association générale du commerce et de l'industrie des tissus.

Si la Chambre syndicale, étendant sa sollicitude sur le seul commerce de Paris, a rendu des services qui ont été appréciés, et apporté, dans l'étude d'un certain nombre de problèmes économiques et financiers, un contingent de lumières et d'expérience qui a pu aider à leur solution, on peut aisément prévoir l'accroissement de force et d'influence qu'elle retirera de sa nouvelle extension.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces efforts et souhaiter que cet esprit d'initiative s'étende à toutes les branches de notre commerce et de notre industrie : c'est par la communauté de vues et l'unité d'action qu'on arrive à la prospérité et au progrès. (Presse).

Le numéro 7 du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient la circulaire suivante :

Lille, le 12 février 1867.
Messieurs, M. le maréchal ministre de la guerre a décidé que les militaires libérables en 1867, actuellement dans leurs foyers, en congé de semestre ou en congé à un titre quelconque, seront rayés des contrôles de leurs corps et inscrits sur ceux de la réserve.

Seront exceptés de cette mesure :
Les militaires qui ne sont absents de leur corps qu'en vertu d'une permission;
Les militaires proposés pour la retraite;

Les militaires qui déclareront être dans l'intention de se rengager et qui contracteront immédiatement un rengagement;
Les engagés volontaires et les rengagés liés au service en vertu de la loi du 24 mars 1832 et du 26 avril 1855, qui désireront continuer le service actif.

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats d'élite qui passeront dans la réserve, seront remplacés dans leurs grades.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien donner la plus grande publicité aux dispositions qui précèdent.

Agréez, etc.
Le Préfet du Nord,
L. SENCIER.

Un concours régional hippique doit avoir lieu à Amiens, en mai 1867, en même temps que le concours régional agricole dont cette ville doit être le siège.

Le département du Nord est admis à prendre part à ce concours, où des primes, s'élevant à 19,000 fr., seront distribuées.

Des médailles seront en outre décernées de la manière suivante :
Pour les exposants qui auront remporté les premiers prix dans chaque catégorie ou section :

Six médailles d'or, d'une valeur de 100 fr. chacune.

Pour les deuxièmes prix, six médailles d'argent, 100 fr.

Médailles commémoratives à distribuer aux autres lauréats, 550 fr.

Les propriétaires du département qui désireront prendre part à cette exposition devront adresser à la Préfecture le 1^{er} mars, terme de rigueur, une déclaration écrite. Des imprimés de cette déclaration sont déposés au secrétariat-général de la Préfecture, ainsi qu'au Comice agricole de Lille, pour être mis gratuitement à la disposition des exposants.

On est en train de créer des timbres mobiles destinés au service de la télégraphie électrique. Ces timbres, du même genre que ceux qui sont employés pour les

effets de commerce, seront divisés en quatre catégories : timbres de vingt-cinq centimes, de cinquante, d'un et de deux francs.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai recours à votre obligeance pour m'édifier, si c'est possible, sur la manière dont le tarif des voyageurs sur la ligne du Nord doit être interprété. Ce tarif porte : « Les enfants au-dessous de sept ans paieront demi place. »

S'ensuit-il que le voyageur doit avoir sur lui l'extrait de naissance de l'enfant avec qui il voyage, ou bien l'administration doit-elle se contenter de la déclaration qui lui est faite ? . . .

Je m'explique :

Une de mes parentes, voyageant dimanche dernier de Valenciennes à Roubaix, avec ma fille âgée de six ans huit mois, fut obligée malgré ses affirmations de subir un interrogatoire après lequel elle fut forcée de descendre de son compartiment pour aller, au risque de manquer le train, répondre aux questions du chef de gare de Lille.

Enfin, après une nouvelle déclaration, la dame et l'enfant obtinrent la permission de continuer leur route sans payer un supplément.

Comment pourra-t-on édifier complètement messieurs les employés qui ont pour habitude de mettre en doute la bonne foi des voyageurs ?

Si l'Administration n'avise pas, si l'employé qui délivre les cachets n'est pas chargé de constater l'âge des enfants, il faudra désormais exhiber leur acte de naissance pour être délivré des obsessions auxquelles on est exposé chaque jour.

En attendant qu'on exige des employés plus de déférence et surtout plus de politesse envers les dames, veuillez, Monsieur, donner place à ma lettre dans les colonnes de votre journal et recevez, etc.

« Votre abonné,
C. T.

Roubaix, 26 février 1867. »

La sévérité qu'on reproche aux employés du chemin de fer du Nord est proverbiale; mais la perspective des amendes qu'on inflige à ces malheureux pour la moindre inexactitude du règlement n'est pas de de nature à les humaniser. Les voyageurs qui sont de bonne foi paient les dettes de ceux qui réussissent parfois à tromper l'Administration. Indiquer un remède au mal que nous signale notre abonné n'est pas chose facile; nous croyons que c'est à l'Administration supérieure qu'il faut avoir recours tout en édifant le public sur les faits et gestes de l'Administration du chemin de fer du Nord que les réclamations les mieux fondées ne sauraient émuouvoir.

J. REBOUX.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la Séance du 24 février
Sommes versées par 130 déposants dont 20 nouveaux 13,631
52 demandes en remboursement. 10,282 02
Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Achille Wuibaux et François Ernoul.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 27 février, à 8 heures du soir.

1^o Applications de la loi de Mariotte : manomètre à air libre, manomètre à air comprimé, manomètre métallique de Bourdon;

2^o Applications de la pression atmosphérique : les chemins de fer atmosphériques, la pluie de mercure, la vessie qui se gonfle dans le vide, l'oiseau dans le vide.

Avis

Le public est prévenu que le Bureau de la perception des Contributions directes est transféré rue Nain, n^o 2. Le Bureau est ouvert tous les jours.

M. le Percepteur de Roubaix, a l'honneur d'inviter les contribuables en retard à solder leurs contributions, s'ils veulent éviter des poursuites imminentes. 6726—24f.

Pour toute la chronique locale : J. Rebourg.

FAITS DIVERS

— Le journal belge La Meuse annonce que M. Classepot était samedi dernier à Liège où il s'était rendu pour conclure un marché de 45000 carabines avec plusieurs fabricants de cette ville. On évalue à quatre millions la somme que ce travail représente. Nous croyons savoir, en outre, que plusieurs autres commandes d'armes sont en train de se conclure sur cette place.

— On écrit de Villefranche (Alpes-Maritimes) :

« Samedi dernier s'est déroulée devant le tribunal de police correctionnelle de Villefranche une affaire qui avait profondément impressionné les populations de l'arrondissement.

Les époux Terrailon comparaissaient devant la justice : le mari sous prévention de violation de sépulture et de vol; la femme sous prévention de complicité seulement de ce dernier délit.

Terrailon était gardien et fossoyeur du cimetière de la ville de Tarrare. Depuis

quelques mois, des rumeurs étranges circulaient sur son compte; des faits très-graves lui étaient imputés. Singulièrement exagérés par l'imagination publique, ils appelèrent immédiatement l'attention de la justice; il fut aussitôt procédé à l'information la plus complète, aux recherches et aux investigations les plus minutieuses.

On reproche au prévenu d'avoir, à diverses époques, violé de nombreuses sépultures, et quelquefois avec des circonstances particulièrement horribles; d'avoir, notamment, en ouvrant une fosse pour construire un mausolée de famille, impietoyablement tranché avec une hache et une scie à la main, deux bières qui faisaient saillie sur l'alignement qui lui avait été donné par l'administration, ainsi que les membres des cadavres qu'elles contenaient; d'avoir violemment, lors d'une exhumation, brisé un cercueil en chêne et de s'en être approprié les débris; d'avoir décapité un cadavre pour en vendre la tête à un charlatan, qui en aurait arraché les dents pour les revendre lui-même.

D'autres actes nombreux, mais moins atroces quant aux détails, sont également relevés à sa charge; au mois d'avril dernier, par exemple, il aurait enfoui nuitamment, en le dépouillant de son linceul et de sa bière, le cadavre d'un enfant mort-né, puis aurait revendu le cercueil à un père de famille qui venait de perdre son enfant.

Ces faits ont été en partie établis; mais quelques-uns seulement, les moins graves, tombaient sous l'application de la loi; les autres étaient prescrits.

Après des débats fort longs et très-animés, le tribunal, à dix heures du soir, a rapporté un jugement qui condamne Terrailon à trois ans de prison, et sa femme à trois ans de la même peine.

— La vente des timbres-postes a augmenté dans une proportion énorme. Cette vente qui était d'environ 21 millions de timbres en 1850, s'élève aujourd'hui, à près de 400 millions.

Lots en espèces (à la Banque de France).
TIRAGE 28 FÉVRIER
de la plus Grande loterie, — la loterie des
ENFANS PAUVRES

Tirage public à l'Hôtel de Ville.
Lots nombreux. Gros lot 150,000 francs.
15000 FRANCS POUR 25

Pour recevoir, par retour du courrier, VINGT billets assortis (Grandes Loteries) adresser (mandat-poste ou timbres-poste cinq francs au directeur du Bureau-Exactitude, 68, rue Rivoli, Paris.

A gagner, 554 lots et 3 gros lots de
100000 — 100000 et 150000
On peut donc gagner 350,000 francs.

COMMERCE

Havre, 25 février.

Cotons. — Les avis du dehors étant froids depuis samedi, nous avons eu ici un marché calme pour commencer la semaine, et les ventes notées à quatre heures ne vont pas au-delà de 966 b. — Les prix sont généralement faibles pour le disponible. On fait aisément à 165 fr. le bon très ordinaire Louisiane et les classement en dessus sont même comparativement plus dépréciés. A terme, on a fait du mars à 157 fr. 50 c., de l'avril à 155 fr. et on a vainement offert du mai à ce prix.

A livrer par navire on a mis passablement d'affaires nouvelles au marché, mais il aurait fallu des concessions pour les placer.

Laines. — Bonne demande régulière sans changement; il a été traité 8 b. Buenos-Ayres en suint, de 2 fr. 10 à 2 fr. 77 1/2; 15 b. dito agneau, à 1 fr. 40 et 57 b. Monte-Video en suint, à 1 fr. 85.

Ventes, 8,000 b; Louisiane, 14; Omera. 11 1/2; Bengale, 8 1/2.

Londres, lundi.
(Télégramme officiel de MM. A. Cassella et Co.)

New-York, samedi 23 février, soir. (par câble).

Coton : Les recettes télégraphiques de la semaine, d'après dépêches du Sud, s'élèvent à 64,000 b.

Il a été exporté, pendant le même temps, 39,000 b. pour Angleterre et 10,000 b. pour le continent.

Les exportations totales depuis le commencement de la campagne comprennent 519,000 b. pour l'Angleterre et 94,000 b. pour le continent.

Les recettes, depuis le commencement de la campagne, s'élèvent à 1,291,000 b., et le stock actuel dans tous les ports est de 620,000 b.

Le middling Upland est coté ici 31 c. 1/2; à New-Orléans, on cote le Liverpool middling 31 c.; à Mobile, dito, 30 c. Les avis concernant la récolte sont plutôt meilleurs.

COURS DE LA BOURSE

Du 26 février 1867.

Cours de ce jour	Cours précédent	
3 ^o /o.....	69 85 1/2 3 ^o /o....	70 00
4 ^o /o.....	99 85 — 4 1/2 ^o /o	99 90

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la prime inouïe jusqu'ici qu'offre le *Magasin du Foyer*. — 21 volumes readus franco, pour 4 fr. 25 1 c. (Voir aux annonces.)

Au moment où les machines à coudre viennent une extension considérable, nous ne saurions trop engager le public à se méfier des nombreuses contrefaçons qui lui sont offertes sous le nom de *machines à coudre* de Wheeler et Wilson, de New-York. Ces machines dont la réputation est faite depuis longtemps dans le Nord de la France, sont les seules, on le sait, qui puissent présenter toutes les garanties de perfection et de solidité. Nous croyons devoir rappeler encore qu'elles portent l'estampille de l'agent général Européen de la Compagnie : C. M. MARTOUGEN, 70, BOULEVARD SÉBASTOPOL, à Paris.

Chaque machine doit être pourvue :
D'une double plaque;
Du guide à ourler, de toutes largeurs
Du guide à ganser;
Du guide droit;
Du guide à poser les rubans sans batis
Du guide à soucheter;

1 pierre à Emery;
Douze aiguilles, un tourne-vis, une burette, deux clofs, un tire-fil et un pied à piquer les ruches.

Il est à remarquer que bien des marchands de contrefaçon offrent cinq ans de garantie, mais sans spécifier quel genre de garantie. Les agents de la Compagnie doivent toujours donner aux acheteurs l'EXPLICATION de GARANTIE PENDANT QUATRE ANS CONTRE TOUT FRAIS DE REPARATION ET D'USURE.

S'adresser à M. Ch. François, agent général de la Compagnie pour Lille Roubaix et Tourcoing, à Roubaix, 15, rue, du Chemin de Fer, en face du Square.

DENTS depuis 5 francs

VERBRUGGHE

Dentiste

29, rue du Grand-Chemia, Roubaix. — 11, rue Secarrembault, Lille.

Guérison du mal de dents
Paiement après succès.

M. VERBRUGGHE, se rend à domicile et se charge de raccommoder toute espèce de pièces artificielles. 6631

Changement de Domicile.

Depuis le 1^{er} février 1867, le cabinet de

M. JEAN-BAPTISTE

DENTISTE

GRANDE-RUE, n^o 11, ROUBAIX.

Est transféré rue du Collège, n^o 20,

EN FACE DE L'HOTEL DU GRAND-CERF.
Dentiers et pièces partielles en caoutchouc et autres genres.

Fait généralement tout ce qui concerne son art. 29M. 6687

COMPAGNIE DES

Mines de Béthune

DÉPOT DE

CHARBONS GRAS

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE
Mesure des fosses.

PRIX COURANTS.

GROS
3 fr. 05
l'hectolitre pesant 80 mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant)
1^{er} qual., 2 fr. 20
l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris).

GROS
3 fr. 00
l'hectolitre pesant 80 k pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant)
1^{er} qual., 2 fr. 10
l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris).

GROS
2 fr. 95
l'hectolitre de pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

MOYEN (dit tout-venant)
1^{er} qual., 2 fr. 05
l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

Au comptant (sans escompte.)
N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.

Les droits d'octroi seront défalqués sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvree, 33 ou au dépôt, rue Latérale près la gare du chemin de fer.